

**Bruxelles, le 26 juin 2026
(OR. en)**

9846/26

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0348 (CNS)**

**FISC 204
ECOFIN 690
EPPO 26**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 sur la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l'accès du Parquet européen et de l'Office européen de lutte antifraude aux informations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée au niveau de l'Union - Adoption de l'acte législatif

1. Le 14 novembre 2025, la Commission a présenté au Conseil une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne l'accès du Parquet européen et de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) aux informations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée au niveau de l'Union¹.
2. La proposition suggère de modifier le règlement (UE) n° 904/2010², qui régit la coopération administrative entre les États membres dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), afin de renforcer la coopération entre le Parquet européen, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et les États membres. Le texte constituerait une base juridique pour l'échange d'informations et l'accès aux données relatives à la TVA collectées au niveau de l'UE, renforçant ainsi la capacité de l'UE à lutter contre la fraude.

¹ Document 15453/25.

² Règlement (UE) n° 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010 concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (refonte), JO L 268 du 12.10.2010, p. 1.

3. La proposition a été examinée par le groupe "Questions fiscales" (Fiscalité indirecte – TVA). Un certain nombre de modifications a été apporté à la proposition, notamment en vue d'établir des garanties supplémentaires concernant l'accès aux données.
4. Le 5 mai 2026, le Conseil est parvenu à une orientation générale sur le projet de règlement³.
5. Le Comité économique et social européen a émis son avis sur le règlement du Conseil le 18 février 2026⁴. Le Parlement européen a adopté son avis lors de sa session plénière du 17 juin 2026⁵.
6. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, le texte mis au point par les juristes-linguistes, qui figure dans le document 8887/26.

³ Doc. 8807/26.

⁴ Avis du Comité économique et social européen sur l'accès du Parquet européen et de l'OLAF aux informations relatives à la TVA au niveau de l'Union, doc. 6831/26.

⁵ Résolution législative du Parlement européen du 17 juin 2026 sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne l'accès du Parquet européen et de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) aux informations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée au niveau de l'Union, https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-10-2026-0213_FR.html.